



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RÉALISATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR TOITURES DE BÂTIMENTS AGRICOLES

Règlement de consultation

Période d'ouverture de l'A.M.I
du 31 octobre au 19 décembre 2025



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
PYRÉNÉES-ORIENTALES



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Version 10/2025

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

Magistrale
LA MISSION RÉVÉLATRICE DES TALENTS AGRICOLES

Préambule

La Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales (CA66) souhaite accompagner les structures agricoles du département suivantes : exploitants agricoles, coopératives, centres expérimentaux, les propriétaires fonciers, les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), les Associations Syndicales Autorisées (ASA), les associations d'agriculteurs... (**Ci-après dénommés les porteurs de projet**) dans l'équipement photovoltaïque de leurs bâtiments. Cet accompagnement a pour but de permettre aux porteurs de projet de disposer d'une solution fiable tant techniquement qu'économiquement et de sécuriser la démarche sur tous les aspects techniques et administratifs.

Pour ce faire, la CA66 souhaite proposer aux porteurs de projet plusieurs propositions d'entreprises dont elle aura préalablement validé les compétences et tarifs, et dont la philosophie de développement de projets est compatible avec la position professionnelle de la CA66.

Par le biais de cet AMI, la CA66 souhaite s'adjoindre les services d'un minimum de deux entreprises chargées d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de centrales photovoltaïques sur toiture en milieu agricole ainsi que leur maintenance.

Le règlement de consultation suivant détaille les conditions d'organisation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la CA66 ainsi que les conditions de réalisation des propositions.

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt : une mission de maîtrise d'œuvre

Le présent AMI vise à sélectionner à minima deux entreprises qui seront chargées, pour le compte des porteurs de projets, **d'une mission de maîtrise d'œuvre (MOE)** pour la réalisation de centrales photovoltaïques sur toiture en milieu agricole ainsi que leur maintenance.

Projets visés par l'AMI :

- Des installations photovoltaïques uniquement d'une puissance de 9 kWc à 500 kWc, en injection réseau ou en autoconsommation, sur bâtiments/toitures.
- Eventuellement des installations photovoltaïques au sol (<500 kWc) dans le cadre d'un projet d'autoconsommation.

Périmètre d'intervention : département des Pyrénées-Orientales.

2. Articulation avec la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales

La CA66 assurera une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le compte du porteur de projet.

Dans ce cadre, elle assurera :

- La promotion de sa mission auprès des porteurs de projet potentiels ;
- Une première analyse des demandes de projets remontés par les porteurs de projet visant à établir une qualification préliminaire des projets (*compatibilité urbanistique et solution de raccordement...*) ;
- L'envoi des demandes de projets pré-retenus par la CA66 aux entreprises sélectionnées dans le cadre de cet AMI ;
- L'analyse des propositions techniques et financières qui seront faites par les entreprises,

notamment le contrôle des prix proposés ;

Important : *c'est le porteur de projet qui reste ensuite seul maître dans le choix de l'entreprise avec laquelle il souhaite s'engager*

- Le suivi du bon état d'avancement du projet.

Etant donné que la CA66 assure cette mission pour la première fois, celle-ci **ne s'engagera pas sur un volume éventuel de projets** à transmettre aux entreprises qui seront retenues dans le cadre du présent AMI.

3. Durée du partenariat

Le partenariat est conclu pour une durée d'un an et sera formalisé par la signature d'une convention de partenariat entre la CA66 et les entreprises retenues suite au présent AMI.

A l'expiration de la convention, une nouvelle consultation sera organisée. Les entreprises retenues lors de ce premier AMI pourront à nouveau présenter leur candidature.

4. Engagements et responsabilité professionnelle de la part des entreprises

Les tarifs présentés (et les conditions de paiement) par les prestataires sur le DPGF devront être garantis durant toute la durée de la convention. Toute augmentation des tarifs devra être argumentée par une éventuelle augmentation du prix du matériel (modules, onduleurs...), une montée en gamme des équipements ou d'une justification technique.

Au moment de leur mission de maîtrise d'œuvre, les entreprises retenues établiront alors un devis détaillé, conformément aux conditions techniques et tarifaires négociées avec la CA66, pour chaque porteur de projet. L'entreprise retenue par ce dernier construira l'installation et engagera sa responsabilité professionnelle sur ce point. Elle assurera également le service après-vente de l'installation et sa maintenance.

5. Modalités de paiement de la mission de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre sera à facturer au porteur de projet et les conditions de paiement seront à détailler.

En cas d'abandon du projet par le porteur de projet, dans le cas où les coûts de raccordement seraient excessifs (ou si le projet n'était pas lauréat des prochains Appels d'Offres Simplifiés), l'entreprise assurant la maîtrise d'œuvre facturera au porteur de projet une prestation pour le travail préalablement effectué (obtention de l'autorisation d'urbanisme, réponse à l'AOS, pose de la demande de raccordement...) et ces coûts seront à détailler dans le DPGF.

6. Contenu de la candidature et de l'offre

La forme des candidatures est libre, néanmoins, nous attirons l'attention des candidats sur la nécessité de fournir une réponse complète à toutes les questions contenues dans le cahier des charges de la consultation et fournir toutes les pièces et documents qui y sont réclamés.

Par ailleurs, la présentation des grilles tarifaires et de la décomposition des prix devront respecter

impérativement la forme des modèles inclus dans le cahier des charges de la consultation.

Il n'y aura pas de demande de complément d'information de la part de la CA66. Une candidature non conforme ou incomplète sera rejetée. De même, tout dossier de candidature déposé au-delà de la date et heure limites sera considéré comme non recevable et ne sera pas instruit.

Les candidatures et les pièces à joindre seront rédigées en français. La seule exception concerne les certificats de conformité des modules et des onduleurs qui n'existent pas toujours en version française. Dans ce cas, il sera accepté des documents rédigés en anglais ou en allemand.

Les offres tarifaires seront exprimées en €/Wc HT.

7. Critères de sélection des candidats

Les offres des entreprises candidates seront appréciées sur quatre familles de critères avec chacune leur pondération :

- **25% - Critères techniques** : performance et conformité des matériels (modules, onduleurs et dispositifs d'intégration), qualification du personnel, description et qualité de l'offre, qualité des études.
- **25% - Critères liés à l'entreprise** : expérience et références, qualification du candidat et de son personnel, garanties et assurances professionnelles, capacité financière, implantation locale.
- **40% - Critères économiques** : grille tarifaire, conditions de paiement, délais de réalisation.
- **10% - Critères de rétribution de la CA66** : il est demandé au candidat de préciser une rétribution (en fonction de la taille/typologie du projet) et sa temporalité.

Les candidats sont libres de proposer des solutions techniques innovantes, ou toute autre prestation/solution annexe pouvant aider à la réalisation d'un projet photovoltaïque.

8. Calendrier de la consultation

Les entreprises candidates peuvent demander le dossier de consultation à compter du **31 octobre 2025 à 8h00**. Le dossier leur sera communiqué par courriel. Il se compose de trois fichiers électroniques : le présent règlement, le cahier des charges ainsi que la trame du DPGF à respecter.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : **19 décembre 2025 à 17h00**.

Les candidats recevront, un accusé de réception par courriel, confirmant l'enregistrement de leur proposition. Selon la qualité des offres reçues, la CA66 se laisse la possibilité de pouvoir organiser un second tour de consultation.

9. Modalités de transmission des candidatures

Les offres de candidatures seront envoyées **par voie électronique aux deux adresses mail indiquées à l'article 10**.

En cas de taille des fichiers à envoyer trop grande pour une boîte mail classique, les candidats sont invités à utiliser un service de transfert de fichier volumineux.

10. Personnes à contacter

Pour toute information relative au déroulement de la consultation et demande du dossier de consultation, les candidats contacteront :

- **Madame Fatiha FEDERICO**

Assistante Services Territoires et Eau
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales
19 avenue de Grande-Bretagne, 66025 PERPIGNAN CEDEX
Tél : 04.68.35.74.01 Courriel : amenagement@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Pour toute question relative aux aspects techniques de la candidature, les candidats contacteront :

- **Monsieur Bastien GREZIS**

Chargé de mission Energies Renouvelables
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales
19 avenue de Grande-Bretagne, 66025 PERPIGNAN CEDEX
Tél : 06.72.93.93.57 Courriel : b.grezis@pyrenees-orientales.chambagri.fr